



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ballancourt-sur-Essonne

N° 25.02.02.

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE
(CFU) 2024.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars à vingt heures et trente et une minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- M. MIONE Jacques, Maire,
- Mme TREHARD Dominique,
- M. IMBERT Patrick,
- Mme TURON Claudine,
- M. LEFETZ Sébastien,
- M. TERRIER Michel,
- Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. BOURREL Sébastien,
- M. de BOURBON BUSSET Charles,
- M. SEMUR Pierre,
- Mme CARVALHO Joëlle,
- M. LAPORTE Dominique (à partir de 20 h 38),
- Mme PETIT Sophie,
- M. PELLAN Christian,
- Mme BAKWO Caroline,
- M. FRANCES Marc,
- Mme DREVET Nadine,
- Mme PINTO Dominique,
- M. NICOL Marc,
- M. SAILLEAU Franck,
- Mme AUSSOURD Corine,
- Mme VERRECCHIA-LAFORET Delphine,
- M. MANTEZ Claude,
- Mme LUCET Sophie.

Absents représentés :

- M. AGUILLON Laurent procuration à Mme TREHARD Dominique,
- Mme BOUCHE Adeline procuration à M. MIONE Jacques,
- Mme MARQUES Latifa procuration à M. BOURREL Sébastien,
- M. VITTENET Christian procuration à M. PELLAN Christian,

Absente non excusée : - Mme MERLET Gabrielle.

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

<i>Date de convocation : 20 février 2025</i>		
	<i>à 20 h 31</i>	<i>à 20 h 38</i>
<i>Nombre de membres en exercice...</i>	29	29
<i>Quorum.....</i>	15	15
<i>Nombre de membres présents.....</i>	23	24
<i>Nombre de pouvoirs.....</i>	4	4
<i>Nombre de suffrages exprimés...</i>	27	28

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

Commune de Ballancourt-sur-Essonne
DCM du 06.03.2025

N° 25.02.02. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (COMMUNE).

(ANNEXE 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, relatif à l'expérimentation du compte financier unique, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 autorisant notamment, les collectivités territoriales à adopter dès 2024 et au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Vu la délibération n° 24.03.04/01 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024 ;

Considérant la volonté de la commune de Ballancourt-sur-Essonne, de produire dès 2024 un Compte Financier Unique pour le budget principal de la ville et les budgets annexes.

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique donne une information plus simple et plus lisible en un seul document au lieu de deux (compte administratif et compte de gestion) :

Vu l'avis émis par la Commission des Finances dans sa réunion en date du 3 mars 2025 ;

Le Maire, M. MIONE, ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme TRÉHARD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **constate que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée.**
- **constate que des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;**

.../...

Commune de Ballancourt-sur-Essonne
DCM du 06.03.2025

.../...

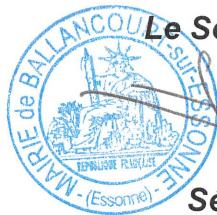
- approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2024, qui peut se résumer de la façon suivante :

VILLE de BALLANCOURT s/ ESSONNE - Budget Communal - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 970 575,00	9 856 214,00	18 826 789,00
	Recettes réalisées (1)	B	4 958 601,65	10 310 273,55	15 268 875,20
	Restes à réaliser	C	242 046,00	0,00	242 046,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 757 498,34	10 860 719,28	17 618 217,62
	Dépenses réalisées (1)	E	4 394 385,06	8 815 846,40	13 210 233,46
	Restes à réaliser	F	117 450,94	0,00	117 450,94
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	564 216,59	1 494 425,15	2 058 641,74
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 213 076,66	1 004 505,28	-1 208 571,38
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 648 860,07	2 498 930,43	850 070,36
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	124 595,06	0,00	124 595,06
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 524 265,01	2 498 930,43	974 665,42

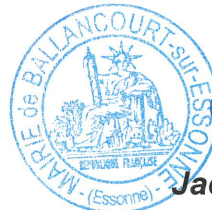
- arrête les résultats définitifs tels que récapitulés ci-dessus.



Le Secrétaire de Séance,

Sébastien LEFETZ.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Jacques MIONE.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

* date de sa réception par le représentant de l'Etat

* date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

* à compter de la notification de la réponse de la commune

* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.